REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20231215-D79_HUH2023

POLYNESIE FRANÇAISE
Commune de HUAHINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION N° 2023.00079 du 15 décembre 2023
(Valant Décision Modificative n° 3 du Budget principal de l'exercice 2023)
Relative à des annulations et à des virements de crédits dans le Budget principal de l'exercice 2023

En sa séance du 15 décembre 2023 à 7 heures 30, convoquée le 8 décembre 2023 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Monsieur Claude CHONG, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;

Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;

Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Vu le budget principal de l'exercice 2023 de la Commune de Huahine ;

Vu la délibération n° 16/2023 du 24 mars 2023, adoptant le budget principal de l'exercice 2023 ;

Vu les nécessités budgétaires et de service ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : Des annulations et des virements de crédits dans le Budget principal de l'exercice 2023, pour des nécessités budgétaires et de service, sont autorisés tels que présentés dans le tableau suivant :

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20231215-D79_HUH2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE Art.	Fonct°	Libellé	Dépenses en -	Dépenses en +	Recettes en -	Recettes en +
65		**Autres charges de gestion courante**		**8 000 000**		
657 363	251	Subventions à caractères adtif		*8 000 000*		
66		**Charges financières**		***3 925 000***		
661 11	01	Intérêts d'emprunts		*3 925 000*		
022	01	Dépenses imprévues	**11 925 000**			
TOTAL			**11 925 000**	**11 925 000**		
		- ou +				

SECTION D'INVESTISSEMENT :

N° Prog.	Art.	Fonct°	Libellé	Dépenses en -	Dépenses en +	Recettes en -	Recettes en +
	Opérations financières			**1**	**1**		
	2111	01	Terrains nus		*1*		
	020	01	Dépenses imprévues	*1*			
207	**Acquisition d'une débroussailleuse autoportée pour les services techniques**				**469 620**		**469 620**
	21571	822	Matériel roulant		*469 620*		
	16423	822	SOCREDO				*469 620*
041	**SAS - Opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement**				**807 999**		**807 999**
	2111	01	Terrains nus		*807 999*		
	1328	01	Autres				*807 999*
TOTAL				**1**	**1 277 620**		**1 277 619**
			- ou +	**1 277 619**		**1 277 619**	

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire, le comptable et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

24 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au Maire), M. Pitori GIBERT (Conseiller municipal de Haapu), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20231215-D79_HUH2023

TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), Mme Dorida VAIHO EPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Jacques ROURA-ARUTAHI (Maire délégué de Fitii), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. TEFAATAUMARAMA Timiona Ervan (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Conseillère municipale de Faie), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire déléguée de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea).

4 membres ont donné pouvoir :

M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE
M. Gaéton MOUSIN (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA
M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN
Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA

1 membre est absent :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 4 pouvoirs
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Exprimés : 28
Votes pour : 28
Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

COMMUNE DE HUAHINE
République Française
Polynésie Française

Marcelin LISAN